

part qu'il demanderait à se faire compenser la perte de cette concession. Les deux pays ont tenu un certain nombre de rencontres pour essayer de résoudre ce problème, mais le Brésil n'a pas encore reconnu formellement la réclamation du Canada. Les discussions se poursuivent. À cet égard, le protocole d'entente sur l'agriculture signé récemment avec le Brésil pourrait faciliter la recherche de solutions.

### **Subventions aux exportations**

Le programme brésilien d'aide à l'exportation (PROEX) offre des subventions à la société Embraer pour l'exportation d'avions de transport régional à réaction. Le PROEX abaisse de 3,8 % (soit environ 2 millions de dollars US pour un avion à 50 places) le coût de financement de l'achat d'un appareil Embraer au moyen de ce qu'il appelle des « paiements d'égalisation d'intérêts ». Le Canada estime que le PROEX est un programme de subvention interdit aux termes de l'OMC et se dit préoccupé par les effets défavorables qu'il pourrait avoir sur les exportations des avions de transport régional à réaction de Canadair et autres appareils du même genre. Les discussions engagées par les deux pays au sujet des subventions à l'exportation d'avions de transport régional, dans le cadre de la structure des consultations de l'OMC et dans des entretiens bilatéraux moins formels, ont duré plusieurs mois. En janvier, le premier ministre Chrétien et le président Cardoso ont nommé des envoyés spéciaux pour trouver une résolution au différend. Les envoyés spéciaux présenteront leur rapport au premier ministre et au président au début d'avril.

## **CHILI**

### **Aperçu**

L'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) a été ratifié par le Canada et le Chili au cours de l'année qui vient de s'écouler et il est entré en vigueur le 5 juillet 1997. À cette date, les tarifs ont été éliminés sur la majorité des produits qui font l'objet d'échanges bilatéraux entre les deux pays. En ce qui concerne les autres produits, les tarifs seront abolis progressivement au cours des prochaines années, la deuxième série de réductions ayant été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

L'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange inaugure une nouvelle étape dans la coopération bilatérale avec le Chili, qui avait déjà fait des progrès considérables ces dernières années. La valeur globale des échanges de

marchandises a plus que doublé depuis cinq ans, pour atteindre 691,5 millions de dollars en 1997, soit (du point de vue du Canada) 366,7 millions pour les exportations et 324,8 millions pour les importations. Le Canada est devenu le deuxième investisseur étranger du Chili, les investissements actuels et projetés approchant les 8 milliards. Tout porte à croire que l'accord de libre-échange contribuera à l'intensification des relations commerciales entre les deux pays et mènera à de nombreuses réussites sur ce plan. L'intérêt considérable que soulèvent ces possibilités s'est manifesté au cours de la mission d'Équipe Canada en janvier 1998, alors que quelques 66 transactions évaluées à environ 750 millions de dollars ont été conclues.

À la première rencontre de la Commission de l'ALECC à Santiago, le 21 janvier 1998, les ministres du commerce des deux pays, MM. Marchi et Insulza, ont réaffirmé la détermination du Canada et du Chili à appliquer intégralement les dispositions de l'accord afin qu'il puisse contribuer à l'expansion des échanges commerciaux et des investissements, stimuler la croissance économique et favoriser la création d'emplois de haute qualité dans les deux pays. La signature, le 21 janvier 1998, de la Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, la première d'une nouvelle série de conventions fiscales que le Chili doit négocier, répond à l'un des principaux engagements pris dans le contexte de l'accord de libre-échange. Cette convention facilitera la croissance du commerce et des investissements entre le Canada et le Chili en établissant un régime d'imposition plus stable pour les particuliers et les entreprises qui font affaire dans l'un ou l'autre pays. Par ailleurs, un vaste programme de travail, comprenant huit comités et groupes de travail, a été mis en place pour faciliter l'entrée en vigueur des principaux éléments de l'accord. Des progrès considérables ont en outre été accomplis pour ce qui est de la promotion de la coopération en matière de main-d'œuvre et de protection de l'environnement, aux termes de deux conventions accessoires conclues parallèlement à l'accord de libre-échange.

À l'approche de la nouvelle année, le gouvernement du Chili a indiqué qu'il se proposait de libéraliser son tarif NPF. À l'heure actuelle, le Chili a un tarif uniforme selon lequel tous les produits assujettis au taux NPF subissent des droits de 11 %. À la suite du changement annoncé, le taux NPF uniforme sera probablement abaissé à 8 %. Bien que ceci puisse avoir pour effet de réduire la marge de préférence dont bénéficient les exportateurs canadiens en vertu de l'ALECC dans les